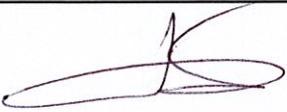
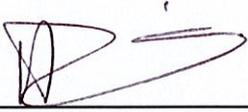




PV DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024
A 9H30 - SALLE DES ASSOCIATIONS

Date de convocation	21/06/2024
Liste des présents	Gilles RUAT, Annie CARLET, Yves ATTARD, André RICHARD , Andrée LIONNET, Pascal MARTIN, Christian ROYER, Carole PELET, Catherine BARBALAT, David VIALLET, Robert PAYS
Liste des absents avec procurations	Serge COHADE à donné pouvoir à Annie CARLET
Liste des absents	Mathieu JOUVE, Edwige VIGOUROUX
Président de séance	Gilles RUAT 
Secrétaire de séance	Andrée LIONNET 

Approbation du PV du dernier conseil municipal : le PV du conseil du 27 juin 2024 a été validé à l'unanimité

Délibération n°2024/69 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024	
Revalorisation annuelle des indemnités de gardiennage : elles s'élèveront à 503,42 € pour l'année 2024.	<i>adoptée à l'unanimité</i>

Délibération n°2024/70 : Participation des communes aux frais de scolarité	
Les frais de scolarité s'élèvent à 1128 € par élève. Ils seront demandés aux municipalités où résident des élèves extérieurs à la commune de Siaugues. Ce calcul résulte de toutes les charges fixes afférentes au personnel, entretien des locaux et fournitures diverses.	<i>adoptée à l'unanimité</i>

Délibération n°2024/71 : Vente de la faucheuse débroussailleuse	
Monsieur le maire explique que suite à l'entrée de la Commune dans la CUMA de LANIAC, il n'y a plus lieu de garder la faucheuse débroussailleuse Le Maire propose donc de la vendre à l'entreprise NOREMAT pour la somme de 6500 €.	<i>adoptée à l'unanimité</i>

Délibération n°2024/72 : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)

La proposition consiste à faire un bilan du fonctionnement numérique, à la suite de quoi des prescriptions pourront être établies.

Le bilan est gratuit et les prescriptions (sécurisation des données, gestion de mots de passe,...) gratuites ou payantes selon les solutions proposées.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/73 : Convention de mise à disposition des installations sportives destinées à la pratique du football

Actuellement et pour la durée de la saison sportive, le club de Mazeyrat d'Allier n'a pas de terrain de foot, le leur étant rendu indisponible pour des raisons de travaux.

En entente avec le club de foot de Siaugues et la municipalité, ils pourraient jouer sur notre terrain en signant une convention qui stipule les conditions pour le club de Mazeyrat à savoir : - la tonte du terrain si besoin : 90 € par tonte

- Nettoyage des installations après chaque rencontre : 31,50 €

De plus, ils devront fournir le calendrier des rencontres et listing des personnes.

Autorisation est donnée par le CM de signer une convention entre le club de Siaugues, le club de Mazeyrat, la Commune de Mazeyrat et la Commune de Siaugues.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/74 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet de 28h

Délibération n°2024/75 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet de 30h

Ces deux postes sont actuellement contractuels, proposition est faite de titulariser ces deux personnes.

adoptées à l'unanimité

Délibération n°2024/76 : Marché 2024-03 Construction d'un centre technique municipal - Validation du lot n°4 "Couverture-Bardage"

Nouvelle consultation toiture et bardage double peau (bac acier-isolant-OSB)

Plusieurs offres reçues. C'est celle de l'entreprise PARRIN la moins chère qui est retenue : 153 505,78 €

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/77 : Marché 2024-03 Construction d'un centre technique municipal - Validation du lot n°9 "Carrelage-Faïences"

Nouvelle consultation : réponse unique de l'entreprise HENRY Fabien pour un montant de 11 811,12 €. Proposition de retenir cette offre qui correspond à l'estimatif de la MO.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/78 : Tarifs repas cantine et participation communale

Le prestataire fournisseur de repas de la cantine, nous informe d'une augmentation des prix de 1,48%. Proposition est faite de répartir cette augmentation entre la commune et les usagers.

- Pour un repas enfant : 2,89 € à charge des familles / 2,60 € à charge de la commune

- Pour un pique-nique : 2,66 € à charge des familles / 2,39 € à charge de la commune

En ce qui concerne les repas adultes (9,69 €), la commune participera à hauteur de 4,20 € pour les personnels en charge de la surveillance, du nettoyage et du service. Il restera donc 5,49 € à la charge de ces personnels.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/79 : Convention avec le SDIS pour la prise en charge des enfants des Sapeurs Pompiers Volontaires pour les temps périscolaires et de cantine lors des interventions

Considérant la demande du SDIS afin de signer une convention engageant la Commune à prendre en charge les enfants scolarisés dans nos écoles publiques, lorsque leurs parents sapeurs pompiers volontaires sont appelés pour partir en intervention sur un temps périscolaires alors qu'ils n'étaient pas inscrits. Cette convention permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles plus facilement sur les créneaux du temps du midi ou accueil du soir notamment. Dès lors qu'un de ces sapeurs pompiers volontaires recensés préviendra les personnels de service, son (ou ses enfants) sera pris en charge et la commune prendra à sa charge le prix du repas.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/80 : Acquisition foncière - parcelle I454 et mobil home

M.GRATUZE propriétaire d'une parcelle avec un mobilhome à proximité du camping municipal, souhaite les vendre avec du matériel à l'intérieur de ce dernier (machine à laver, climatiseur, machine à café, vaisselle, micro-onde,...).

Montant demandé 14 000 € pour le tout (parcelle, mobilhome, matériel)

Proposition de M. le Maire d'en faire l'acquisition sur ce montant, cela pourrait être intéressant pour des personnes qui souhaitent louer sur une période longue (alternants, étudiants,... par exemple). Le CM approuve cette acquisition.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/81 : Travaux EXT BT Lotissement Communal "Les Bords de l'Etang"**Délibération n°2024/82 : Travaux d'éclairage public Lotissement communal « les Bords de l'Etang » à la Condamine**

Ceci concerne l'éclairage public du dernier lotissement "Les Bords de l'Etang".

Quatre candélabres seront posés et il y aura des travaux de raccordements souterrains. Le Syndicat Départemental d'Energies peut prendre en charge

la réalisation de ces travaux en demandant une participation à la commune.

4 candélabres : 9111,71€ HT x 55% (part communale)= 5011,44 €

Extension et raccordement des lots : 13 577,08€ HT x 20% (part communale) =

2 715,42 (part communale)

adoptées à l'unanimité

Délibération n°2024/83 : Forêts sectionales de Farges et de Limagne - Délibération pour la destination des coupes de bois de l'exercice 2025

Délibération n°2024/84 : Propositions travaux 2024 - Forêt sectionale de Farges - parcelle 5

La parcelle 2 de la forêt sectionale de Farges est un peuplement mélangé de sapins, douglas et épicéas en petits bois et bois moyens : il n'a jamais fait l'objet de coupe. La parcelle 2 de la forêt sectionale de Limagne est un peuplement d'épicéas en bois moyens : il a fait l'objet de 2 éclaircies, en 2005 puis en 2016. Ce printemps 2024, les arbres de la bordure Est se sont déracinés. Le technicien de l'ONF propose de réaliser des coupes d'éclaircies dans ces deux parcelles.

FARGES: Une coupe de bois de chauffage a été délivrée aux affouagistes au printemps 2023. Celle-ci avait pour but de prélever les hêtres du sous-étage afin débiter la régénération naturelle du Pin sylvestre. Cependant, pour que les graines de Pin puissent germer, il faut qu'elles soient en contact avec la terre, or dans cette parcelle, le sol est recouvert de ronces, de branches (suite à l'exploitation des hêtres), et d'une couche de feuilles. Il est donc utile de réaliser un décapage à la mini-pelle.

Proposition retenue : entreprise MALFANT Guy TP pour un montant 730.00 € HT avec une maîtrise d'oeuvre de l'ONF pour un montant de 320,00 €.

adoptées à l'unanimité

Délibération n°2024/85 : Complément délibération n°2024/63 Subventions aux associations 1ère session

Pour rappel, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis du Conseil Municipal, il a été décidé d'attribuer des subventions aux associations par la délibération 2024/63. Une subvention avait été omise lors de la rédaction de la délibération, le Maire propose donc de la rajouter : Artisans Commerçants 2600.00 €

adoptée à l'unanimité